



RAPPORT FINAL

ATELIER CONSULTATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME REGIONALE DES ACTEURS NON ETATIQUES DU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE EN AFRIQUE CENTRALE ET DU RESEAU REGIONAL DES AQUACULTEURS DE L'AFRIQUE CENTRALE



Du 3 au 5 Octobre 2017, Libreville-Gabon

A. Introduction

1. Il s'est tenu du 3 au 5 Octobre 2017 à Libreville, République Gabonaise un atelier consultatif pour la mise en place d'une plateforme régionale des acteurs non étatiques (ANE) du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale et du réseau régional des aquaculteurs en Afrique centrale. Cet atelier était organisé conjointement par l'Agence de Planification et de Coordination du NEPAD (APCN) et le Bureau Interafricain des Ressources Animales de l'Union Africaine (UA-BIRA), en collaboration avec le Gouvernement de la République Gabonaise, la CEEAC, la COREP, la CEBEVIRHA et avec l'appui de l'Union Européenne.
2. Les objectifs de l'atelier étaient de:
 - a. Mettre sur pied un *Réseau régional des aquaculteurs en Afrique centrale* en vue d'améliorer la contribution du secteur à la sécurité alimentaire et au développement socio-économique de la sous-région ;
 - b. Établir une Plateforme régionale des Acteurs Non Étatiques (ANEs) actifs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique centrale afin d'assurer la coordination des ANEs et leurs actions aux niveaux national et régional.
3. La cérémonie d'ouverture des travaux a été présidée par Son Excellence Monsieur Athanase NTHANGA OYUGOU, Secrétaire général du Ministère de la forêt, de la mer et de l'environnement de la République Gabonaise. Les allocutions des représentants du Directeur de L'UA-BIRA Dr. Nelly Isyagi ; du Secrétaire général de la COREP Mr. Emile Essema et du représentant du Secrétaire exécutif de l'APCN Dr. Hamady Diop ont précédé le discours d'ouverture officielle.
4. . Ont participé à l'atelier (La liste détaillée des participants figure en annexe 1 au présent rapport) :
 - a. les institutions du secteur privé et des organisations non-étatiques notamment : Afrique Avenir Cameroun, Cameroon Aqua-Culture (CAC), Réseau Africain des femmes transformatrices et Commerçantes du poisson (AWFishNET), La Kinois des poissons du Congo ; le réseau des pisciculteurs du Gabon, la Faitière de pêche du Tchad
 - b. Les directions de pêche et de l'aquaculture du Cameroun, du Congo, du Gabon, du Tchad, de la République Démocratique du Congo, et la République Centrafricaine,
 - c. Les institutions de formation et de recherche notamment l'Institut des Sciences Halieutiques de Yabassi, Université de Douala – Cameroun, L'Institut National Supérieure d'Agronomie et de Biotechnologies- Université de Sciences et techniques de Masuku, Franceville-Gabon, les

Centres de recherche en Hydrobiologie (CRH)-Uvira et l'Unité d'Enseignement et de recherche en hydrobiologie (UERHA) de L'ISP/Bukavu en RD Congo, et le centre de recherche en science naturelles (RSN-LWIRO) de RD Congo.

- d. les organisations économiques d'intégration (CEEAC, CEBEVIRHA) et les organisations régionales des pêches (COREP) ;
- e. Les institutions de l'union Africaine : l'APCN et l'UA-BIRA

B. Adoption de L'ordre du Jour et Désignation des Rapporteurs

- 5. Le programme de l'atelier a été adopté sans amendements (voir annexe 5)
- 6. Le secrétariat était assuré par : Dr. Pierre Meke et Mme Ngantche Marceline, avec le support de l'UA-BIRA et de l'Agence du NEPAD.
- 7. Le déroulement des travaux était facilité par M.Dieudonne Kissekaoua

C. Déroulement des Travaux

- 8. Les présentations suivantes ont été faites:
 - a. Contexte, objectifs et résultats attendus de l'atelier par l'UA-BIRA ;
 - b. Contribution des ANEs et des Aquaculteurs au Cadre politique continental ;
 - c. Renforcement du rôle des ANEs dans le secteur des pêches et de l'aquaculture en Afrique Centrale ;
 - d. Réseau régional des acteurs de l'aquaculture ;
 - e. Partage d'expérience sur l'aquaculture - Perspectives pays et régions (Gabon, Cameroun, RDC, Congo, Tchad, République Centrafricaine et COREP) ;
 - f. Partage d'expérience des ANEs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (Afrique Avenir Cameroun, Aquaculture Intégrée de l'Ouest (AOI), La Kinoise des poisons, GOWA, AWFishNET) ;
 - g. Résultats préliminaires du Rapport du consultant sur la formulation des termes de référence et la modalité d'établissement des réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique ;
 - h. Projet de Statut et Règlement intérieur du Réseau régional d'aquaculture ;
 - i. Modèle de Statut et Règlement intérieur de la plateforme des ANEs du secteur des pêches et d'aquaculture en Afrique de l'Ouest ;
 - j. Système d'information sur les marchés
- 9. À l'issues des présentations et discussions en plénière, les points saillants suivants ont été relevés:
 - a. La région de l'Afrique Centrale est dotée d'un important potentiel favorable au développement des pêches et l'aquaculture ;
 - b. Ce potentiel reste très peu exploité et le secteur ne contribue pas efficacement à la sécurité alimentaire et au développement socio-économique des pays de la sous-région ;

- c. La forte demande en produit halieutique dans les pays de la région qui reste largement insatisfaite. Cela se traduit par une forte dépendance sur l'importation de quantités importantes en poissons ;
- d. La fourniture d'intrants (écloseries pour la production d'alevins, provenderie pour la production d'aliment pour poisson) et les techniques et technologies de production de poisson restent faible;
- e. La contribution de l'aquaculture à la croissance économique reste encore négligeable, néanmoins certain pays tel que le Cameroun montre des avancées considérables dans le développement du sous-secteur en Afrique centrale ;
- f. Une structuration et organisation des producteurs encore faible existe, d'où la nécessité de renforcer les capacités organisationnelles aux niveaux national et régional ;
- g. La réglementation régissant le secteur dans certains états est très insuffisance dans l'ensemble quand disponible et assez souvent pas mise en application;
- h. L'accompagnement et le financement du secteur restant faible;
- i. La collecte et l'échanges d'information non structurées et très insuffisante;
- j. Des tentatives d'intensification de la production aquacole dans certains états de la sous-région sont à encourager;

10. Les travaux en groupe ont porté sur :

- a. L'élaboration des projets de statuts de la plateforme des ANE du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique centrale,
- b. L'élaboration de projets de statuts de la plateforme du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique Centrale,
- c. L'élaboration d'un plan d'action de la plateforme des ANE du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique centrale,
- d. L'élaboration d'un projet de plan d'action du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique Centrale,

D. Résultats de l'Atelier

Au terme des travaux, les résultats suivants ont été réalisés :

- (i) Réseau régional des aquaculteurs en Afrique Centrale établie
 - a. Les projets de statuts et règlements intérieur établissant les modalités de la mise en place du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique centrale ont été élaborée ;
 - b. Une feuille de route pour l'opérationnalisation du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique centrale a été développé ;
 - c. Les membres du Bureau provisoire du comité exécutif ont été identifiés et le bureau a été mise en place. Le bureau provisoire se compose de :
 - Monsieur Adoum Goni du Tchad

- Monsieur Sombo Sylvere de RCA,
- Monsieur Samba Jean du Congo
- Monsieur Nkili Meyong Joseph Bertrand du Gabon.

En vue d'accélérer le processus de mise en œuvre du réseau, le bureau provisoire recevra l'appui technique de la CEBEVIRHA (Mr. Dieudonne Kissiekiaoua) ; de l'ONG camerounaise Afrique Avenir (Franck Hubert ATEBA), de l'Université de Douala à Yabassi (Dr. Pierre Noulasque Méké Soung) sous la coordination de la COREP (Mr. Emile Essema)

- (ii) Plateforme des Acteurs Non Étatiques du secteur des pêches et de l'Aquaculture
- a. Les projets de statuts et règlements intérieur établissant les modalités de la mise en place du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique centrale élaborée ;
 - b. Une feuille de route pour l'opérationnalisation du réseau régionale des aquaculteurs en Afrique centrale développé ;
 - c. Le bureau provisoire du comité exécutif pour l'animation de la plateforme régionale des ANEs et ses membres mise en place. Il se compose de :
 - **Coordonnateur General** : SOUZA Alain (Gabon)
 - **Coordonnateur Général Adjoint** : MASILYA Pascal (République Démocratique du Congo)
 - **Secrétaire Général** : EBWALA Charles (Cameroun)
 - **Secrétaire General Adjoint** : Theodore MUNYULI (République Démocratique du Congo)
 - **Agent Comptable**: BEYENE ATEBA Epouse BALIABA (Cameroun)

E. Recommandations

L'atelier recommande que les :

- a) membres du bureau provisoire de la plateforme, pour l'animation de la plateforme des ANEs travaillent avec les états et les institutions régionales en vue d'accélérer la tenue des assemblées générales pour l'opérationnalisation de de la plateforme avec l'appui de l'APCN et l'UA-BIRA.
- b) membres du bureau provisoire du réseau des acteurs actifs dans l'aquaculture en Afrique centrale travaillent avec les états et les institutions régionales en vue d'accélérer l'organisation des assemblées générales pour le lancement officielle et l'opérationnalisation du réseau avec l'appui de l'APCN et l'UA-BIRA ;
- c) l'assemblée générale pour l'opérationnalisation et le lancement officiel de la plateforme de ANE et du réseau des aquaculteurs en Afrique centrale devront se tenir dans un délai de 90 jour à partir de ce jour ;

- d) Dans l'intérim, la plateforme régionale des ANEs et le réseau des aquaculteurs en Afrique centrale auront pour point d'encrage la CEEAC/COREP

F. Adoption du Communiqué

Le communiqué a été adopté par l'atelier.

G. Motion De Remerciement

Les participants ont félicité l'Agence du NEPAD et l'UA-BIRA pour l'organisation de la présente réunion avant de présenter leurs remerciements au peuple et au Gouvernement du Gabon pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé dans ce beau pays. Les participants ont exprimé leurs souhaits de voir la capitalisation des résultats de la rencontre et l'appui continue de l'Agence du NEPAD et de l'UA-BIRA pour l'opérationnalisation dans les brefs délais de la Plateforme et du réseau.

Libreville le 05 Octobre 2017

H. Annexes

Annexe 1 : Projet de statuts de la plateforme régionale des acteurs non-étatiques Actifs dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale

I. CREATION, DENOMINATION, MISSION,OBJECTIFS, SIEGE
Article 1: Établissement et Nom Une plate-forme d'association connue sous le nom de « Plate-forme Régionale d'Acteurs Non étatiques dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale », ci-après dénommée « Plate-forme de l'Afrique Centrale », est créée. Il sera mentionné par les acronymes PRAPAC / CANSAF .
Article 2: But La PRAPAC fonctionnera comme forum de dialogue, de coordination et d'échange d'expériences entre acteurs non étatiques (ANE), afin de contribuer, (en collaboration avec les décideurs politiques et d'autres parties prenantes), à l'élaboration des politiques et des règles améliorées pour la gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale.
Article3: Mission Contribuer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et des stratégies pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture en Afrique Centrale
Article 4: Objectifs La PRAPAC a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none">• Soutenir les ANE dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture dans les pays de l'Afrique Centrale, afin d'assurer la mise en œuvre efficace du Cadre Politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique aux niveaux local, national et régional;• S'assurer du respect des principes d'éthique et de gouvernance participative du secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que de la cohérence et de la viabilité des politiques et des interventions visant à assurer la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance durables aux différents acteurs ;• Garantir un espace de coordination et de mutualisation les efforts des ANE dans la perspective de créer des liens de solidarité, de partage de connaissances et d'expériences et de mettre en place des initiatives régionales;• Contribuer à la capitalisation et à la dissémination des bonnes pratiques, des innovations et des résultats de la recherche;• Faciliter la médiation en cas de besoin au sein des conseils nationaux des ANE ou entre plateformes nationales;• Promouvoir les initiatives visant la transparence, l'approche éco systémique, les principes de précaution dans le secteur de la pêche et l'aquaculture;• Faciliter le lien entre les ANE et les relations avec les CER et les ORP.
Article 5 : Siège Le siège de la PRAPAC est établi au lieu de résidence du Coordonnateur General de la plate-forme. Il peut être transféré dans un autre pays d'Afrique Centrale sur décision du Conseil Régional de Coordination en cas de force majeure.
Article 6 : Durée

La PRAPAC a une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article 17 des présents Statuts.

II : QUALITE DE MEMBRE

Article 7 : Critères d'adhésion

L'adhésion à la PRAPAC est ouverte à tous les ANE actifs dans la pêche et l'aquaculture en Afrique centrale répondant aux conditions suivantes :

- Etre un réseau ou une plateforme d'organisation professionnelle du secteur de la pêche et de l'aquaculture au niveau régional ou national ;
- Etre une ONG ou plateforme d'organisation professionnelle travaillant dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture aux niveaux sous régionaux ;
- Être Juridiquement reconnu et membre du réseau national des ANE dans son propre pays s'il existe déjà ou s'il est en train de se former.

Article 8 : Catégorie de membres

Les membres de la PRAPAC sont issus:

- des organisations non gouvernementales, œuvrant dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, au niveau régional ou national et opérant dans un pays de l'Afrique Centrale ;
- des réseaux d'organisations professionnelles du secteur de la pêche et de l'aquaculture au niveau régional ou national et opérant dans un État de l'Afrique Centrale ;
- des organisations communautaires actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans un état de l'Afrique Centrale ;
- des organisations de la société civile actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans un état de l'Afrique Centrale ;
- des organisations du secteur privé actives dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans un état de l'Afrique Centrale.

III. DROITS ET OBLIGATIONS

Article 09 : Droits des membres

Selon les statuts de la plate-forme continentale, les membres de la plate-forme s'engagent à :

- participer aux Assemblées générales et autres instances avec droit de vote
- Postuler aux postes électifs de l'organisation;
- bénéficier des services offerts par la plateforme

Article 10: Obligation des membres

Dans le cadre des Statuts de la PRAPAC, les membres s'engagent à :

- respecter les dispositions statutaires et réglementaires de la Plateforme ;
- se conformer aux décisions des différents organes compétents;

- contribuer au bon fonctionnement de la plateforme ;
- ne pas porter atteinte à la bonne image de l'organisation.

IV : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE ET SANCTIONS

Article 11: Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les conditions suivantes :

- par démission ;
- par exclusion ;
- par dissolution ;
- par perte de reconnaissance légale dans son pays

Les modalités de perte de la qualité des membres sont définies dans le règlement intérieur.

Article 12: Sanctions

Les sanctions prévues sont :

l'avertissement, le blâme, la suspension et l'exclusion.

Ces sanctions interviennent selon les cas dans les motifs suivants :

- non-respect des statuts et règlement intérieur ;
- non-respect des engagements vis-à-vis de la plateforme notamment en matière de cotisations et de participation aux instances et aux réunions.

Les modalités de ces sanctions sont précisées par le règlement intérieur.

V. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article 13: Structure

Les organes de la plateforme sont : le Conseil régional de Concertation (CRC), le Comité exécutif de coordination.

Article 14 : Le Conseil régional de coordination (CRC)

Le Conseil régional de coordination des ANE fournit des conseils et une orientation générale et sert également de plate-forme d'échange de vues. Il joue le rôle d'une Assemblée régionale. Il se compose de représentants de toutes les catégories d'acteurs et de membres de la plate-forme tels que définis dans ces statuts.

Composition

Le Conseil régional de coordination est composé comme suit :

- Un représentant de chaque organisation des ANE actives en Afrique centrale ;
- Un représentant du Conseil national des ANE ou de l'organisation-cadre nationale pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture si un Conseil national n'est pas en place.
- Trois représentants des femmes du secteur de la transformation et le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture.
- Un représentant du secteur de la pêche.

Fonctions

Le Conseil régional de coordination :

- Détermine la stratégie et le programme de la plate-forme régionale de l'Afrique centrale conformément à la politique définie par l'Assemblée générale de la plate-forme continentale ;
- Veille à ce que la plate-forme régionale de l'Afrique centrale remplisse ses fonctions et ses rôles comme spécifié dans ces statuts ;
- Approuve le plan d'action et le rapport du Comité exécutif de coordination ;
- Se réunit au moins une fois tous les deux ans ;
- Tient une session extraordinaire, en cas de besoin ;
- Elit un coordonnateur régional de la plateforme continentale ;

Fonctions

Le CRC se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans et en session extraordinaire, en cas de besoin.

- le président du Comité régional de coordination convoque et préside les sessions du CRC.
- Le CRC peut également être convoqué à la demande des deux tiers des membres ;
- Le Conseil régional de coordination délibère valablement lorsque le quorum est atteint. Celui-ci est fixé à 50% + un des membres. Lorsque le quorum n'est pas atteint une deuxième convocation est faite dans les mêmes formes et les mêmes conditions. Lors de cette dernière convocation, le CRC délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.
- Les convocations sont transmises au moins un mois avant la date prévue. Elles doivent préciser la date, l'ordre du jour et le lieu.
- Le consensus doit toujours prévaloir dans la prise de décision. En l'absence de consensus, le vote secret devra être organisé. Dans ces conditions, la décision est prise à la majorité simple.

Article 15 - Le Comité exécutif de coordination

Afin d'assurer l'efficacité, le Conseil régional de coordination constituera un Comité exécutif composé des représentants de toutes les catégories d'acteurs. Le CRC délègue la mise en œuvre des politiques et des plans d'action pour une période d'un an, renouvelable au CEC. Le renouvellement des membres se fait sur la base de discussions au sein des mêmes catégories d'acteurs qui ont choisi le représentant.

a)Composition

Le Comité exécutif de coordination est composé de cinq membres comme suit:

- Un représentant des ANE dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture artisanale ;
- Un représentant des ANE dans le secteur de la pêche et aquaculture industrielle ;

- Un représentant des ANE qui appuie le renforcement des capacités dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;
- Un représentant des ANE qui opèrent au niveau régional dans les domaines suivants: les politiques de pêche, la gestion durable des ressources, la fourniture de soutien aux ANE régionaux et nationaux;
- Un représentant des ANE tiré parmi les femmes du secteur de la transformation de la chaîne d'approvisionnement de la pêche et de l'aquaculture.

Fonctions

Le Comité exécutif est responsable de la gestion des activités de la plate-forme, elle va :

- Mettre en œuvre la stratégie et le programme de la plate-forme régionale de l'Afrique centrale ;
- Coordonner la mise en œuvre en temps voulu des décisions et des activités de la plate-forme continentale ;
- Organiser des réunions régionales dans lesquelles les ANE discutent des problèmes qu'ils ont soulevés au niveau continental et évaluent la performance et l'alignement au cadre politique dans leurs régions;
- Préparer des propositions de plan d'action pour la plate-forme qui seront soumises au Conseil régional de coordination, pour validation et approbation;
- Suivre la mise en œuvre du plan d'action et élaborer le rapport au Conseil régional de coordination ;
- Élaborer des rapports et d'autres documents de la plate-forme;
- Diffuser des informations pertinentes aux ANE au niveau national et régional ;
- Soutenir la structuration des conseils nationaux des ANE;

c). Opération

- Le Comité exécutif se réunit au moins quatre fois par an soit virtuellement ou par tout autre moyen de groupement efficace afin de pouvoir délibérer sur les questions à son ordre du jour.
- Il choisit pour une période d'un an un Coordonnateur général, un Coordonnateur général adjoint, un Secrétaire général et un Secrétaire général adjoint, un agent comptable et un commissaire aux comptes qui travaillent sous sa direction.

Le coordonnateur général

- il représente la plateforme dans tous ses actes dans la vie civile ;
- il préside toutes les réunions du Conseil régional de coordination et du comité exécutif de coordination ;
- il ordonne les dépenses de la plateforme après délibération du Conseil régional de coordination;
- il assure la bonne exécution des décisions prises par le Conseil régional de coordination et le comité d'exécution;
- il appose sa signature sur tous les documents de la plateforme ;
- il coordonne les fonctions administratives du Conseil régional de coordination et du comité exécutif

- il cosigne les dépenses de la plateforme avec l'agent comptable ;
- il convoque ou fait convoquer les réunions du comité de gestion et comité exécutif;
- il négocie et recherche les moyens extérieurs pour le développement des activités de la plateforme ou il le fait par délégation à tout membre de la plateforme sur proposition du Conseil régional de coordination ;
- il est secondé dans ses tâches par un coordonnateur général adjoint.

Le secrétaire général

- Il assure le bon fonctionnement de la plateforme, pour cela, il est chargé de :
- la tenue des documents de la plateforme ;
 - la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité exécutif et du conseil régional de coordination ;
 - l'information des membres sur les différentes activités de la plateforme ;
 - rédiger les rapports des différentes activités de la plateforme;
 - faciliter la collaboration et la coordination entre les membres de la plateforme;
 - faciliter en accord avec le Coordonnateur la gestion du courrier et la diffusion de l'information aux membres et à l'extérieur de la plateforme;
 - remonter toutes les informations au niveau du Coordonnateur général.

VI. RESSOURCES FINANCIERES

Article 16: Ressources financières

Les ressources du groupe proviennent des cotisations des ANE, des subventions, des dons ou des legs des OI, ou tous autres donateurs.

Les ANE participeront aux activités de la plate-forme dans la mesure de la possibilité des ressources disponibles.

Tout partenaire qui le souhaite peut utiliser directement son budget pour financer des programmes ou pour apporter un soutien institutionnel dans le cadre d'une intervention planifiée et ciblée conjointement avec la plate-forme régionale

Les frais d'adhésion et de cotisation sont précisés par le règlement intérieur de la **PRAPAC**.

VII. DISSOLUTION, MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 17: Dissolution

La plate-forme est dissoute à la majorité des trois quarts des membres présents et votants. Dans un tel cas, les ressources de la plate-forme doivent être assignées à une organisation régionale de la même nature.

Article 18: Modification des statuts

En cas d'incohérence d'une disposition générale de ces statuts avec les statuts de la plate-forme continentale, elle sera révisée pour être conforme à l'esprit des prévisions de la plate-forme continentale

VIII. DIVERS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Langues

L'anglais, le français, le portugais et l'espagnol sont reconnus comme langues de travail de la **PRAPAC**.

Article 20: Règlements intérieurs

Un règlement intérieur précisera les modalités d'application des présents statuts

Article 21 : Date d'entrée en vigueur

Les dispositions des présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par le Conseil Régional de Coordination

Annexe 2 : Plan D'Action du bureau Provisoire de la plateforme des ANEs

No.	Objectifs/Taches	Objectifs spécifiques	Délais
1	Conduire la transition jusqu'à l'assemblée générale constitutive	<ul style="list-style-type: none"> -Finaliser le projet de statut et plan d'action -Finaliser le règlement intérieur 	3 MOIS
		<ul style="list-style-type: none"> -Identifier et recenser les différents réseaux, associations,... du secteur pêche et aquaculture 	
		<ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser et communiquer sur la mise en place ou la redynamisation des réseaux nationaux 	

Annexe 3 : Projet de statuts du réseau des organisations d'aquacultures en Afrique Centrale

PRÉAMBULE :

Conscientes de l'importance du poisson et des produits de la pêche comme source de protéines pour l'alimentation, de revenus et d'emploi pour les pays de l'Afrique centrale ;

Reconnaissant que le rôle des pêches de capture dans l'approvisionnement en poissons et la nécessité de mettre en place des politiques de gestion durable des ressources halieutiques ;

Reconnaissant le rôle de l'aquaculture comme alternative aux pêches de capture dans l'approvisionnement en poissons ;

Reconnaissant la nécessité de mutualiser les efforts des acteurs des organisations d'aquaculture afin d'accélérer la dynamique de développement d'une aquaculture durable dans la sous-région ;

Considérant que la mise en place d'un tel réseau est conforme à la mise en œuvre du Cadre des Politiques et la Stratégie de Réforme des Pêches et de l'Aquaculture en Afrique ;

Considérant que l'adoption de l'approche chaîne de valeurs par le réseau facilitera la compétitivité et l'accès au marché régional et international pour les produits d'aquaculture de la sous-région ;

Considérant que la création du réseau favorisera l'accès aux bonnes pratiques, aux intrants et la dissémination des informations nécessaires pour un développement durable et inclusif de l'aquaculture.

Les membres de l'Assemblée Générale constitutive adoptent les statuts et Règlements intérieurs suivants :

Article 1 : Définitions

Aux fins des présents statuts les termes énoncés ci-après ont les significations suivantes ;

« **Bureau** » désigne l'organe de direction du Réseau ;

« **Président** » désigne le président du Réseau ;

« **Membre** » désigne un membre reconnu du Réseau ;

« **Réseau** » désigne le **Réseau régional des associations et organisations du secteur aquacole de l'Afrique Centrale** ;

« **Représentant** » désigne le représentant d'un Membre du Réseau ou de toute autre organisation, personne ou partie prenante invitée ;

« **Secrétariat** » désigne le Secrétariat du Réseau.

« **Aquaculture** » est définie comme la culture d'organismes aquatiques ;

« **Chaîne de valeur** » signifie le processus où les activités permettant à une société d'ajouter de la valeur à un article, y compris la production, la commercialisation et la fourniture des services après-vente ;

« **Membre** » se réfère à une association d'aquaculture affiliée au présent

réseau ;

« **Réseau** » se réfère au réseau aquacole régional ;

« **Assemblée** » se réfère à l'Assemblée générale.

Article 2 : Nom et description

Le Réseau est appelé ***Réseau Régional des Associations et Organisations d'Aquaculture (RAAC)***;

- i. Le **RAAC** est un réseau à but non lucratif, non confessionnel et apolitique.
- ii. Le **RAAC** est une plateforme de coordination, d'échange et de coopération entre ses membres.

Article 3 : Siège du Réseau

Le **RAAC** a pour siège Libreville en République Gabonaise. La COREP lui assurera un accompagnement vers la consolidation de ses activités.

Article 4 : Objectifs

1.1. L'objectif général du réseau consiste à aider ses membres à contribuer à la lutte contre la pauvreté et à la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers le développement d'une aquaculture à orientation commerciale, durable et sans danger pour l'environnement dans la sous-région.

1.2. Les objectifs spécifiques sont :

- (a) adopter les bonnes pratiques d'aquaculture afin d'augmenter la productivité et les productions aquacoles ;
- (b) améliorer les revenus et la création d'emploi décents pour les jeunes sur l'ensemble de la chaîne des valeurs ;
- (c) améliorer la gouvernance et le renforcement des capacités techniques des acteurs ;
- (d) faciliter l'accès au crédit pour les acteurs notamment pour les femmes et les jeunes.

1.3. La réalisation des objectifs ci-dessus exige ce qui suit:

- (a) contribuer à la formation, à la dissémination et à la vulgarisation des techniques et des bonnes pratiques en aquaculture ;
- (b) la production et la diffusion d'informations ;
- (c) la mobilisation des ressources financières publiques et privées ;
- (d) assurer des liens de collaboration avec toutes les entités publiques ou privées pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs;
- (e) assurer un plaidoyer auprès des gouvernements pour la mise en place d'un environnement favorable au développement de l'aquaculture commerciale dans la sous-région;
- (f) explorer toutes les actions de synergie et de complémentarité pour le développement de l'aquaculture;
- (g) mettre en place un système d'assurance qualité efficace afin de garantir la sécurité sanitaire tout au long de la chaîne de valeurs des produits d'aquaculture.

Article 5 : Champ d'application

Les présents Statuts donnent une existence légale au Réseau Régional d'Aquaculture d'Afrique Centrale (RAAC).

Article 6 : Mandat

Renforcer le rôle et la participation des associations de producteurs dans le secteur aquacole en tant que PME du secteur agricole afin d'améliorer leur accès aux marchés, d'élargir les débouchés et les opportunités de commercialisation, et favoriser ainsi la participation équitable de ces producteurs et membres de toute la chaîne de valeurs au commerce intra régional de produits halieutiques en Afrique en général ;

- (a) établit un système d'information régional afin de fournir l'information appropriée pour la planification du développement, la recherche et la formation ;
- (b) mobilise les ressources financières et techniques ;
- (c) établit la liaison avec les centres nationaux de membres pour vulgariser la technologie et les techniques existantes et l'adapter aux besoins locaux, et pour former les techniciens, les vulgarisateurs et les aquaculteurs au niveau national ;
- (d) partage avec les membres les connaissances sur les technologies et techniques aquacoles appropriées développées aux centres nationaux ou régionaux ;
- (e) facilite les échanges d'experts nationaux, du savoir-faire technique et de l'information ;
- (f) développer des programmes visant la promotion de la participation des femmes et d'autres groupes désavantagés au développement aquacole à tous les niveaux.

Article 7 : Structure de gouvernance

Le RAAC est dirigé par l'Assemblée générale (AG), comme organe suprême ; un Conseil d'administration, un Comité technique consultatif (TAC) et une Cellule des programmes et de coordination (PCU).

- 1) Assemblée générale (AG)

Le Réseau dispose d'une Assemblée générale où tous les membres sont représentés. L'Assemblée générale est l'organe suprême du Réseau et comprend les représentants des organisations aquacoles membres. L'Assemblée générale tient une session annuelle à l'endroit et à l'heure qu'elle détermine. Les partenaires clés dont les organismes étatiques et non étatiques sont invités à être représentés aux réunions de l'Assemblée générale à titre consultatif.

Les fonctions de l'Assemblée générale sont les suivantes :

- (a) arrêter la politique du Réseau et approuver par une majorité d'au moins deux tiers des membres son programme de travail et son budget, compte dûment tenu des conclusions et recommandations du comité technique consultative ;
- (b) déterminer, par une majorité d'au moins deux tiers des membres, la contribution des membres ;
- (c) établir les normes générales et les lignes directrices pour la gestion du réseau;
- (d) évaluer et analyser l'avancement des travaux et les activités du réseau ;
- (e) adopter les règles régissant la résolution des litiges ;
- (f) approuver les accords officiels avec les gouvernements et et d'autres organisations ou institutions ;
- (g) s'acquitter de toute autre tâche accessoire à l'exécution des activités approuvées de l'organisation.

2) Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'au moins neuf membres. Donc Sept provenant de l'Assemblée générale, désignés par celle-ci réunie en session y relative, par un mode de désignation défini par ladite assemblée ; un membre de la CER dument mandaté par la concernée ; et un de membre de l'UA-IBAR.

Le Conseil d'administration affiche une représentation géographique équitable et les membres représentent tous les aspects de la chaîne de valeur aquacole ;

- (a) constitue des fonds spéciaux pour permettre l'acceptation de ressources supplémentaires pour le développement des programmes et des projets ;
- (b) élaborer et adopter le Règlement financier, les règles administratives, et nommer les vérificateurs ;
- (c) nommer le Directeur des programmes du Réseau et définir ses conditions de service ;
- (d) assurer le financement des activités du Réseau auprès des partenaires au développement et des gouvernements donateurs ;
- (e) adopter le Règlement du personnel, qui fixe les conditions générales d'emploi du personnel ;
- (f) définir et faciliter les travaux du Comité technique consultatif et établir ou désigner une Cellule des programmes et de coordination dédiée ; orienter, superviser et allouer le budget et le personnel nécessaires en vue de sa mise en œuvre efficace ;
- (g) préparer l'exercice de vérification annuelle et le rapport financier et les présenter à l'Assemblée générale.
- (h) représente l'organisation et s'acquitte de toute autre tâche fixée par l'Assemblée générale.

3) Comité technique consultatif

L'Assemblée générale établit un Comité technique consultatif. Les membres du Comité consultatif sont des personnes dotées de compétences spéciales et d'expertise dans le domaine de l'aquaculture. Le Comité technique consultatif se réunit au moins une fois l'an et à tout moment à la demande du Conseil d'administration. Le Comité

technique consultatif conseille le Conseil d'administration sur tous les aspects techniques des activités du Réseau. À chaque session, le Comité technique consultatif adopte un rapport, qui est soumis au Conseil d'administration. Des organisations spécialisées possédant une expertise en aquaculture et les gouvernements donateurs peuvent être invités à se faire représenter aux sessions du Comité technique consultatif.

4) Cellule des programmes et de coordination

Sous la coordination du conseil d'administration et en totale coopération avec son président, la Cellule des programmes et de coordination est responsable de la planification, la gestion et la coordination des programmes et des projets du Réseau. Elle est chargée de surveiller et d'évaluer les programmes, sous la supervision du Conseil d'administration. La Cellule est co-coordonnée par l'UA-IBAR et le NEPAD et propose au conseil d'administration les critères d'attribution des projets aux parties prenantes locales, ainsi que les aides aux membres du réseau.

La Cellule prépare les stratégies des programmes et les activités annuelles détaillées ainsi que les plans budgétaires qu'elle propose au conseil d'administration et, après approbation, appuie leurs mises en œuvre; assure l'élaboration ou la préparation d'un manuel de procédures sur la mise en œuvre des programmes, le système de suivi et d'évaluation ; prend les dispositions nécessaires pour l'évaluation à mi-parcours, annuelle et finale des programmes ; s'assure que la comptabilité des programmes est proprement tenue et que la vérification financière annuelle des programmes est effectuée sur une base régulière ; et maintient une liaison étroite avec les agences de mise en œuvre des programmes dans les pays membres en leur apportant un appui technique adéquat.

La Cellule des programmes et de coordination prépare également et organise les sessions de l'Assemblée générale dans les mêmes conditions de collaboration avec le conseil d'administration telle qu'énoncées ci-dessus ; et toutes les autres réunions du Réseau en assurant les services de secrétariat technique; assure la coordination technique entre les membres du Réseau, organise des conférences, des colloques, des programmes de formation régionaux et d'autres réunions conformément au programme de travail approuvé, initie des propositions pour des programmes d'action communs avec d'autres organismes régionaux et internationaux, est responsable devant le conseil d'administration de la gestion technique du Réseau, assure la publication des conclusions de la recherche, des manuels de formations, documents et support d'informations et de tout autre matériel de vulgarisation, le cas échéant, intervient sur d'autres questions en accord avec les objectifs du Réseau, à la demande ou approbation du conseil d'administration

Article 8 : Ordre du jour des réunions

8.1. Un ordre du jour provisoire pour chaque réunion ordinaire de l'Assemblée générale est préparé par le président.

8.2. Une copie de l'ordre du jour provisoire, accompagnée de l'annonce de la réunion, est transmise à toutes les personnes invitées à la réunion.

8.3. Outre l'ordre du jour provisoire, un point peut-être proposé au président par tout membre et incorporé dans l'ordre du jour final à condition qu'il en informe le président au moins sept jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion.

8.4. L'ordre du jour final de la réunion est transmis par le président à toutes les personnes invitées à la réunion sept jours avant la date fixée pour l'ouverture de la réunion.

8.5. Un ordre du jour pour chaque réunion extraordinaire de l'assemblée générale est préparé par le président, et une copie de l'ordre du jour, accompagnée de l'annonce de la réunion, est transmise dès que possible à toutes les personnes invitées à la réunion.

8.6. Au début de chaque réunion, l'Assemblée adopte l'ordre du jour de la réunion.

8.7. Tout point inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de l'Assemblée, dont l'examen n'a pas été achevé au cours de ladite réunion, est automatiquement inscrit à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion, sauf si l'Assemblée en décide autrement.

Article 9 : Sessions

9.1. L'Assemblée tient une session annuelle à l'heure et à l'endroit qu'elle détermine.

9.2. Les réunions extraordinaires de l'Assemblée sont convoquées par le président à la demande d'au moins deux tiers des membres.

9.3. L'Assemblée générale élit son président et son bureau.

9.4. Les agences spécialisées possédant l'expertise en aquaculture peuvent être invitées à se faire représenter aux réunions de l'Assemblée à titre consultatif.

9.5. Les gouvernements donateurs peuvent être représentés aux réunions de l'Assemblée conformément à un accord conclu avec le Réseau.

Article 10 : Conduite des affaires

10.1. Le président désigné de l'Assemblée générale dirige les délibérations de l'Assemblée à la réunion.

Article 11 : Décisions et vote

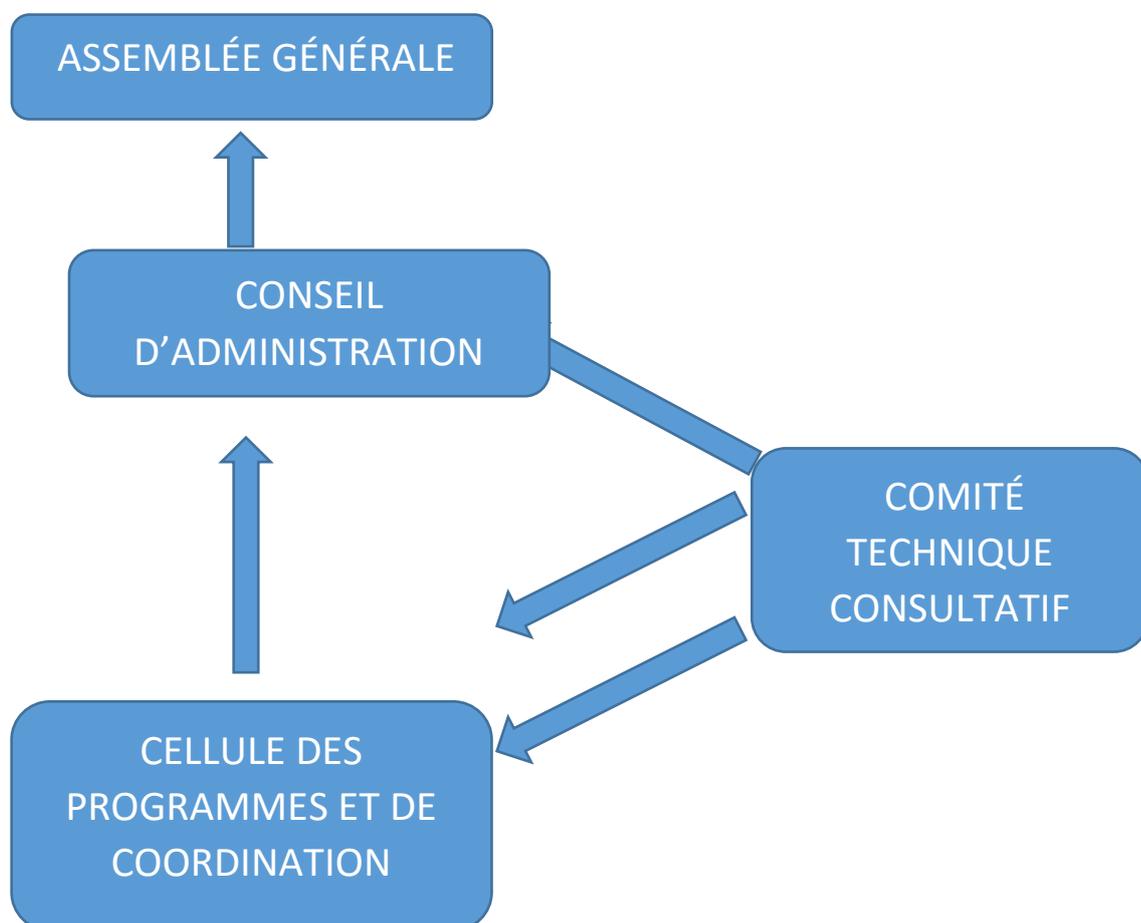
Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes exprimées, sauf indication contraire.

Article 12 : Compte rendu de la réunion

12.1. Le compte rendu de la réunion de l'Assemblée générale est envoyé aux membres du Réseau dans les 14 jours de sa conclusion.

12.2. Le secrétariat prend les dispositions nécessaires pour l'enregistrement sonore de chaque réunion et conserve les enregistrements des réunions du **RAAC**

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU LE RAAC



Article 13 : Membres

L'Assemblée générale du **RAAC** comprend des membres de plein droit, des membres associés et des observateurs.

13.1 Les membres de plein droit sont les *associations et organisations* œuvrant dans le secteur aquacole dans les États de l'Afrique Centrale affiliés au réseau ;

13.2 Les membres associés sont les grandes exploitations aquacoles et instituts de recherches opérant dans l'un des États Membres de l'Afrique Centrale; de tout autre pays ayant en partage des intérêts avérés pour le développement de l'aquaculture et la gestion durables des ressources halieutiques désirant apporter une contribution, assistance technique ou financière au réseau.

13.3 Les membres observateurs sont des personnes physiques ou morales intéressées par le développement de l'aquaculture et appartenant aux organismes de la CEEAC.

Seuls les membres statutaires et membres de plein droit à jour de leurs obligations envers le **RAAC** disposent d'un droit de vote.

Article 14 : Droits et devoirs des membres

14.1. Conformément aux présents statuts, les membres disposent des droits suivants :

- (a) bénéficier des prérogatives et avantages accordés aux membres ;
- (b) bénéficier des activités d'échanges d'informations, d'innovations techniques visant à améliorer leurs activités ;
- (c) bénéficier des soutiens multiformes (techniques et financiers) offerts par les états et les différents partenaires techniques ;
- (d) participer aux voyages d'études et de perfectionnement ;
- (e) obtenir sur demande toute information disponible au sein du réseau sur des questions qui les préoccupent, y compris des conseils pour obtenir l'assistance technique, et la collaboration dans l'examen de leurs problèmes ; et
- (f) recevoir des publications et d'autres informations disséminées par le Réseau.

14.2. Conformément aux présents statuts, les membres s'acquittent des devoirs suivants :

- (a) respecter les statuts et le règlement intérieur du réseau ;
- (b) assister aux réunions de l'assemblée générale et à d'autres réunions convoquées par le réseau ;
- (c) s'acquitter de ses droits d'adhésion et de ses cotisations annuelles tels que fixés par le règlement intérieur ;
- (d) participer aux activités nécessaires au bon fonctionnement du réseau;
- (e) promouvoir partout où besoin sera l'image du **RAAC** ;
- (f) contribuer à la collecte des informations et données sur l'aquaculture dans la sous-région.

Article 15: Ressources financières

Les ressources du **RAAC** proviennent des contributions des membres, des subventions ou des dons et legs multiformes des États et des Partenaires au développement ou tout autre organisme ayant intérêt à la bonne réalisation des objectifs du **RAAC** ;.

Les frais d'adhésion et les contributions des membres ainsi que les modalités d'acquittement sont précisés par le règlement intérieur du réseau.

Article 16 : Quorum

16.1 Le quorum est atteint lorsqu'une majorité simple (50% plus 1) des membres est présente aux réunions de l'Assemblée.

16.2. En l'absence d'un quorum, aucune décision n'est prise sur l'ordre du jour présenté devant la Plateforme.

16.3. En l'absence d'un quorum lors de la deuxième réunion convoquée pour examiner les points à l'ordre du jour, les décisions sont prises par n'importe quel nombre de membres présents à la prochaine réunion.

Article 17 : Langues

Les langues officielles de l'Assemblée générale sont les langues officielles de la CEEAC.

Article 18 : Amendements

18.1. L'Assemblée générale peut amender les présents statuts à la majorité des trois quarts des membres. Les amendements entrent en vigueur, pour toutes les parties contractantes, le 30^e jour après leur adoption par l'Assemblée générale.

18.2. Les membres peuvent proposer des amendements au présent accord par le biais d'une communication au Dépositaire, qui avise sans délai la proposition à tous les membres du Réseau.

18.3. Aucune proposition d'amendement ne peut être examinée par l'Assemblée générale sauf si elle a été reçue par le Dépositaire au moins 120 jours avant l'ouverture de la session à laquelle elle doit être examinée.

Article 19 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur à la date de sa signature par l'Assemblée générale.

Annexe 4 : Plan D'Action du bureau Provisoire du réseau régionale des organisations d'aquaculteurs en Afrique centrale

No.	Objectifs/Taches	Objectifs spécifiques	Délais
1	Conduire la transition jusqu'à l'assemblée générale constitutive	<ul style="list-style-type: none"> -Finaliser le projet de statut et plan d'action -Finaliser le règlement intérieur <hr/> <ul style="list-style-type: none"> -Identifier et recenser les différents réseaux, associations,... du secteur aquaculture <hr/> <ul style="list-style-type: none"> -sensibiliser et communiquer sur la mise en place ou la redynamisation des réseaux nationaux 	3 MOIS

Annexe 5 : Programme de l'Atelier

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
Jour 1		
08:30-09:00	Enregistrement	Secrétariat APCN
09:00-10:00	Déclaration de l'Agence du NEPAD Déclaration de l'UA-BIRA Déclaration du Représentant pays de l'Union Européenne COREP Secrétaire Exécutif Allocution de bienvenue et d'ouverture par le Ministère de la Forêt, de la Mer et de l'Environnement	APCN UA-BIRA M. Diego Zurdo M. Emile Essema H.E. Pacôme Moubélet Moubeya
10:00-10:30	PHOTO DE GROUPE ET PAUSE-CAFE	
10:30-10:40	Adoption de l'ordre du jour Sélection des membres du comité de rédaction Présentation des participants Contexte et objectifs de la réunion	APCN Tousles participants Tousles participants APCN
10:40-11:30	L'impact du NEPAD sur le terrain: l'exemple de la Guinée Renforcement du rôle des ANE dans le secteur des pêches et de l'aquaculture en Afrique centrale Thèmes pour l'engagement des acteurs de l'aquaculture dans la mise en œuvre du CPSR	APCN UA-BIRA UA-BIRA
11:30-13:00	Partage d'expérience: présentations sur l'aquaculture - Perspectives pays et régions: 1. Guinée Equatoriale 2. Gabon 3. Cameroun 4. RDC	Tousles participants

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
	5. Congo 6. Tchad 7. République Centrafricaine	
13:00-14:00	PAUSE DEJEUNER	
14:00-14:30	Partage d'expérience: présentations sur l'aquaculture - Perspectives pays et régions (suite)	Tousles participants
14:30-15:45	Partage d'expérience: présentations sur les rôle des ANE dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture: présentations du secteur privé/AVE 1. Afrique Avenir Cameroun 2. Aquaculture Integreede l'Ouest (AOI) 3. La Kinoise des poisons 4. GOWA 5. ...	Tousles participants
15:45-16:00	Pause café	
16:00-16:30	Présentations du secteur privé/ANE (suite)	Tousles participants
16:30-17:00	Conclusions & fin du Jour 1	APCN/UA-BIRA

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
Jour 2		
08:30-08:45	Résumé Jour 1	APCN/UA-BIRA

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
08:45-09:15	Résultats préliminaires du rapport du consultant pour formuler les termes de référence et la modalité d'établissement des réseaux régionaux d'aquaculture en Afrique	Edmund Linonge Njoh
09:15-09:30	Présentation des termes de référence et des règles et procédures du Réseau régional d'aquaculture	Travail de groupe
09:30-09:45	Mise à jour du statut de la mise en œuvre du plan d'action pour la plateforme ANE africaine	UA-BIRA
09:45-10:00	Présentation des termes de référence et des règles et procédures de la plateforme ANE des pêches d'Afrique	UA-BIRA
10:00- 10:30	Discussion et arrangement des groupes de travail restreints	APNE
10:30-11:00	Pause café	
11:00-13:00	<p>Groupe de travail: réviser les termes de référence et les règles et les procédures pour la Plateforme ANE des Pêches d'Afrique Centrale</p> <p>Groupe de travail: réviser les termes de référence et les règles et les procédures pour le Réseau régional pour l'aquaculture en Afrique centrale</p>	Travail de groupe
13:00-14:00	PAUSE DÉJEUNER	
14:00-14:30	Retour d'information des groupes de travail sur l'examen des termes de référence et règles et des procédures pour la plateforme régionale ANE de la pêche et des réseaux aquacoles d'Afrique centrale	Travail de groupe
14:30-15:30	<p>Création de la plateforme ANE sur la Pêche en Afrique Centrale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sélection des acteurs principaux/membres du bureau • S'accorder sur le nom de la plateforme • Identifier les organismes d'accueil potentiels 	Travail de groupe

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
15:30-15:45	Pause café	
15:45-16:15	Création de la plateforme Réseau régional d'aquaculture <ul style="list-style-type: none"> • Sélection des acteurs principaux/membres du bureau • S'accorder sur le nom de la plateforme • Identifier les organismes d'accueil potentiels 	Travail de groupe
16:15-17:00	Conclusions & fin du Jour 2	APCN/UA-BIRA

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
JOUR 3		
08:30-09:00	Résumé Jour 2	APCN/UA-BIRA
09:00-10:30	Groupe de travail: Élaboration d'un plan d'action pour la Plateforme ANE pour la pêche en Afrique centrale Groupe de travail: Élaboration d'un plan d'action pour le Réseau régional d'aquaculture en Afrique centrale	Travail de groupe
10:30-10:45	Pause café	
10:45-11:15	Présentation du plan d'action pour la Plateforme ANE pour la pêche en Afrique centrale	Travail de groupe
11:15-11:45	Discussion	Tous les participants

Heure	Session	Présentateur/(facilitateur)
11:45-12:15	Présentation du plan d'action pour le Réseau régional d'aquaculture en Afrique centrale	Travail de groupe
12:15-13:00	Discussion	Tous les participants
13:00-14:00	PAUSE DÉJEUNER	
14:00-15:30	Systeme d'information sur le marché	Edmund Linonge Njoh
15:30-16:00	Discussion	Tous les participants
16:00-16:30	Rédaction, présentation et adoption du communiqué	APCN/UA-BIRA
16:30-17:00	Conclusions & session de clôture	APCN

Annexe 6 : Liste des participants

Name		Country	Affiliation	Phone	Email
University					
1	Dr. Pascal Masilya Mulungula	DRC	Directeur Général (DG) du Centre de Recherche en Hydrobiologie (CRH) Uvira (B.P. 73 Uvira) et Chercheur à l'Unité d'Enseignement et de Recherche en Hydrobiologie Appliquée (UERHA) - Dpt. de Biologie - Chimie I.S.P. - Bukavu	GSM:+243 (0) 992969148; + 243 (0) 859709876(RDC)	pascalmasilya@yahoo.fr
2	Theodore Munyuli (Ir, MSc, PhD)	DRC	Principal Researcher, Dept of Agriculture, Biology, Environment & Natural Resources National Centre for Research in Natural Sciences CRSN-Lwiro D.S. Bukavu, South-Kivu Province, eastern DRC,	+243992143245	tmunyuli@gmail.com tmunyuli@yahoo.com
3	Pr Alain Souza	Gabon	Directeur General de l'Institut National Supérieur d'Agronomie et de Biotechnologies - Université des Sciences et Techniques de Masuku BP 941, Francisville	+241 07727754; +241 01671334	souzapg@yahoo.fr
5	Dr. Meke Soung Pierre Nolasque	Cameroon	Institut des Sciences Halieutiques a Yabassi, POBOX 2701 Douala - 1st Technical adviser Ministry of Livestock Fisheries and Animal Industries	+237699932553 +237-679654620	pierremeke@yahoo.com pierremeke@gmail.com
Government Administration					
6	Mrs. Micheline Schummer Grandji	Gabon	Directeur des Peches Ministry of Forest, Sea And Environment	(241) 074 89 92	schmiche@yahoo.fr ; dgpeche@netcourrier.net
7	Mr. Georges Mba Asseko Gabon	Gabon	Directeur General de l'Agence Nationale des Peches et de Aquaculture	+241 06 611 11 40	gmbasseko@yahoo.com

	Name	Country	Affiliation	Phone	Email
8	Mr. Christian Akouyi	Gabon	Point Focal Aquaculture Agence Nationale des peches et aquaculture, Ministere de la peche et des eleveurs du Gabon ANPA , BP 20484 Libreville, Gabon	+241-04973351	Christianokouyi58@gmail.com
9	Mr. François Gayo Lemba	DRC	Directeur National des Peches Ministere de l'Peches Clavage Republique Democratique du Congo	Tel.: +234 999912450 / +243 99 12 450	gayowadur@yahoo.fr
10	Monsieur Divine NGALA TOMBUH	Cameroon	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales du Cameroun Sous-Directeur de l'Aquaculture à la Direction des Pêches, de l'Aquaculture et des Industries Halieutiques MINEPIA Yaoundé	+237 675 73 01 00 / 663 33 00 00	dntombuh@yahoo.co.uk
11	Salvador Ngoande	DOUALA Cameroon	Executive Secretary Fund for the Development of Maritime Fisheries Ministry of Livestock, Fisheries and Animal Industries B.P 1864, Douala Cameroon	+237 699990472	salvadorngoande@yahoo.fr sango_cam@yahoo.fr
12	Mr. Jean Samba	Congo	Directeur de l'aménagement des pêches et aquaculture Spécialiste en ichtyologie et pisciculture Ministère de la pêche et l'aquaculture Brazzaville République du Congo	+242 066585826	shillersamba@yahoo.fr
13	Mr. Sylvère Sombo	RCA	Chef de Service de l'Aquaculture Ministère des eaux, forets chasse et pêche, BP: 380 Bangui- Rép. Centrafricaine	+ 236 75 02 34 24/ + 236 70 95 59 29	sombosylver@yahoo.fr
Regional Bodies					

	Name	Country	Affiliation	Phone	Email
14	Mr. Dieudonne Kissekaoua	Tchad	Secrétaire Exécutif Adjoint de la Commission Economique du Bétail de la Viande et des Ressources Halieutiques en Zone CEMAC (CEBEVIRHA), B.P. 665, Ndjamena	+235 68 26 26 15 +242 06 66 61 421	kissiekiaouad@yahoo.fr
15	Mr. Emile Essema	Gabon	COREP Secrétaire Exécutif Commission Régionale des Pêches du Golfe de Guinée (COREP) 161 Libreville	Tél.: +241 07 06 23 64	essemile@yahoo.fr
16	Emmanuel SABUNI KASEREKA	Gabon	Administrateur au Développement des Pêcheries et à la Programmation COREP Cel: (+241) 07 38 34 01 (+241) 05 86 26 12		issaske@yahoo.fr e.sabuni@corep-se.org
Private Sector Aquaculture Associations					
17	Mr. Frank Hubert Ateba	Cameroon	Secrétariats l'ONE Afrique Avenir Cameroun PO Box 33576 Yaounde Tél. +237 694503454	Tél. +237 694503454	frankhubert1@yahoo.fr afrique_avenircameroun1@yahoo.fr
18	Mr. Charles Ebwala	Cameroon	Cameroon Aqua-Culture (CAC), Mbalmayo (Region du Centre)	+237 67 50 19 894	charlyebwa@yahoo.fr charlyebwa@gmail.com
19	Mr Maurice Olle Biwole	Gabon	President SCOOP CAEWN, Pisciculteur gabon	+241 07 57 57 32/	Cooperativec.a.e.w.n@gmail.com
20	Ekouna David	Gabon	Ferme Piscicole a Noanda	+241 06411510 +241 06074474	ekoumadavid@yahoo.com
21	NTSAME AKONO	Gabon	Piscultrice BP : 1509 Oyem	+241 07887222	Cooperativec.a.e.w.n@gmail.com
22	Mr Franck Aristide BIGNUMBA MOMBO	GABON	Director of Aquaculture	+241 7128155 or +241 06973069	fbignumba@yahoo.fr
23	Nkili Meyong Betrand Joseph	GABON	President du Reseau Des Pisciculteurs du Gabon	+241 07149609 or 06588553	Nkilimeyongbertrandj@gmail.com ; Faaba2011@gmail.com

	Name	Country	Affiliation	Phone	Email
24	Aristide Loembet		CEEAC / ECCAS	+241 04 20 5169	aloembet27@gmail.com
25	Eyang Abesso Sylvain		SCOOPCAWN OYEM GABON	+241 04-20-5169	ahmluth@yahoo.fr
26	Mme Ngantche Marceline Mafo	Cameroun	Organisation des femmes transformatrice OFTPN BP 5278 Yaoundé	+677776517/66970 7051	ngantehemarceline@yahoo.fr
Non-State Actors					
27	Mrs Beyene Ateba Epse Baliaba	Cameroun	Presidentte AWFishNET BP: 12772 Yaounde	(+237) 674 512 139 / 694 336 824	beyene.beyene@yahoo.fr
28	Mutambwe Shango	DRC	La Kinoise des Poissons	243 815830347 +237 67 50 19 894	mutambwe@yahoo.fr
29	Adoum gon	TCHAD	FOTPAPE	+235 662235	pechetchad@yahoo.com
Expert / Resource Persons / WAS Africa Chapter					
30	Edmund Linonge Njoh	Cameroon	Manager African Resource Group-Cameroon Ltd P.O. Box 441, Buea. Cameroon	+237 233323417 Offices +237 675867353 Mobile	edmundl@argcam.com
31	Eyang Abesso Sylvain	Gabon	Cooperative Eleveur et pisciculteur du woku ntem Oyem	+241 04 20 51 69	ahmluth@yahoo.com
32	Dr Amadou Tall	Abidjan	Specialist consultant		amadou.tall@gmail.com
African Union					
33	Hamady Diop	South Africa	NPCA	+27 11 256 3600	hamadyd@nepad.org
34	Bernice Mclean	South Africa	NPCA	+27 11 256 3600	bernicem@nepad.org
35	Nelly Isyagi	Kenya	AU-IBAR		nelly.isyagi@au-ibar.org
36	Joseph Mbane	Kenya	AU-IBAR		Joseph.Mbane@au-ibar.org
37	Betty Amunga	South Africa	NPCA	+27 11 256 3600	bettya@nepad.org
38	Collen Moyo	South Africa	NPCA	+27 11 256 3600	collenm@nepad.org